

VILLE
DE
PAMBIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES****N° : 24-028-JR**MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE AGLAË
MOYNECONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
LE CONSERVATOIRE
DE PAMBIERS ET
LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET
ARCHÉOLOGIQUE DE
PAMBIERS

Le Maire de la Commune de PAMBIERS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la demande d'utilisation de la salle Aglaë Moyne formulée par la société historique et archéologique de Pamiers, siégré au 7 bis Rue Saint-Vincent - 09100 PAMBIERS dans le cadre de l'organisation d'une conférence, organisée par Madame FINE Agnès, pour la journée du 26 septembre 2024,

Vu la convention de mise à disposition de la salle Aglaë Moyne fixant les conditions et modalités de mise à disposition de ladite salle, dont la gestion courante est assurée par le conservatoire de Pamiers.

Considérant l'engagement de la Ville en faveur des pratiques artistiques,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition de la salle Aglaë Moyne, pour la journée du 26 septembre 2024, de 18h00 à 20h30 à titre gracieux, passée entre la Ville de Pamiers et l'association société historique et archéologique de Pamiers.

Article 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt juin deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

PAMBIERS, le 20 juin 2024
Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **26 JUIN 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240620-24_17527-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024